



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2^o degré,
Éducation et psychologue

Sous-direction
DPE - EPP

Affaire suivie par :
Charlotte ROMAIN

Tél : 03.83.86.26.32
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54000 NANCY

Direction des Ressources Humaines

NANCY, le 30 Novembre 2022

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public
Mesdames et Messieurs les directeurs de
centre d'information et d'orientation
S/c de
Messieurs les Inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale EDO, titulaires et non titulaires pour l'année 2023-2024

Références : Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État

Il convient de procéder dès à présent au recensement exhaustif des demandes de congé de formation professionnelle (CFP) des personnels enseignants d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, titulaires et non titulaires au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les conditions d'attribution, les modalités d'octroi et des informations relatives au CFP sont détaillées dans l'annexe 1. Je vous invite à la lire attentivement et à la porter à la connaissance des agents affectés dans votre établissement dans les meilleurs délais.

J'attire votre attention sur le fait que la procédure de demande de congé de formation professionnelle est dématérialisée et que les personnels sollicitant un CFP établiront obligatoirement leur demande sur l'application COLIBRIS.

Une lettre de motivation devra être jointe à toute demande et déposée sur l'application lors de la demande du congé de formation professionnelle.

Les demandes formulées par courrier ne seront pas étudiées.

Un avis d'opportunité sur la demande eu égard aux nécessités de fonctionnement du service dans votre établissement vous sera demandé sur l'application COLIBRIS. Une fois votre avis porté sur la demande de l'agent, celle-ci nous sera adressée via l'application. Pour information, cet avis est un élément essentiel constitutif du dossier de demande de congé de formation professionnelle.

Pour ce qui me concerne, je serai très attentif aux capacités de remplacement des disciplines déficitaires. Ces éléments qualitatifs constitueront un critère d'appréciation lors de l'attribution des congés.

La saisie des demandes par les agents devra se faire via l'application entre le 7 décembre 2022 à 12h00 et le 18 janvier 2023 à 12h00. Après cette date, l'application sera fermée et aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte. Un mail comportant un récapitulatif de la demande vous sera adressé. Vous devrez émettre votre avis sur la demande de congé de type « favorable » ou « défavorable » pour le mercredi 25 janvier 2023, 12h00. Tout avis défavorable devra être motivé. Aucune demande ne sera instruite en l'absence de votre validation hiérarchique. Vous trouverez le calendrier prévisionnel du congé formation professionnelle 2023-2024 dans l'annexe 3.

Pour information, pour l'année 2022-2023, 58 congés de formation professionnelle (CFP) ont été attribués sur les 336 demandes enregistrées.

Les courriers d'obtention ou de refus de CFP seront adressés aux intéressés courant mai 2023.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN

